

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-07-07-3c

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 07 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHEs,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Actualisation du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) nouvellement définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017.

Depuis, deux modifications simplifiées et une modification de droit commun ont été menées. Cette dernière a notamment apporté des modifications au zonage du PLU.

Il est rappelé que le Droit de Prémption Urbain est mis en place sur les zones urbaines U et à urbaniser AU afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine.

Il est nécessaire d'actualiser le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en adéquation avec le document d'urbanisme nouvellement opposable.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme
Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme
Vu les articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme
Vu la délibération n°2022-05-24-3a du Conseil Municipal approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/6 Abstentions)

- **DECIDE** D'actualiser le Droit de Prémption Urbain existant sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme conformément aux délimitations figurant sur le document graphique annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

11 JUL. 2022

Affiché le :

Vias COMMUNE DE VIAS DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Plan Local d'Urbanisme
 2^{ÈME} MODIFICATION**



Pièce 2 : Plan de zonage de la ville de Vias, de la station balnéaire et de côte ouest au 1/5 000

Échelle	1/5 000
Date	11/07/2022
Projeté	UTM
Projections	UTM
Zone	Europe
Unité	Mètre

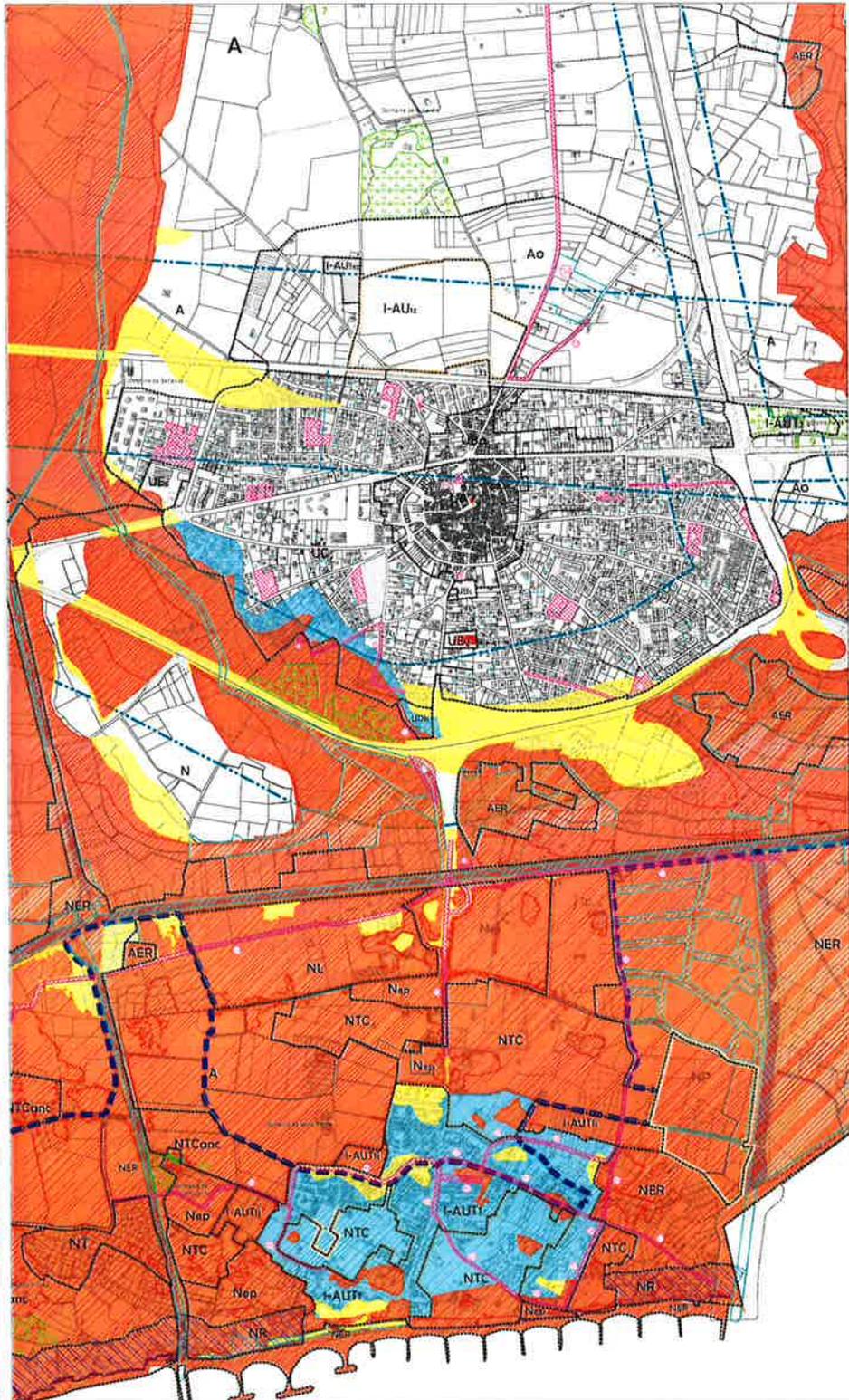
BELU

Légende :

- Limites
- zone concernée par une OAP
- emboîtement restreint
- espace livre étiré
- à 5m - 10m - 15m
- station de traitement et d'épuration à dragage (S.T.E.D.)
- terrain de Fun... 151 23 du Code de l'urbanisme
- limite haute du rivage (L.H.R.)
- limite haute du rivage (L.H.R.)
- zone de 100m de rivage
- espace protégé du rivage

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (approuvé le 08/04/2014)

- Zone bleue
- Zone rouge
- zone de protection



Zone sud-ouest

